

## Arrêté du Maire

**Objet : Feu d'artifice 13 juillet 2024**

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police et les missions de la Police Municipale,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique pendant le tir du feu d'artifice le 13 juillet 2024,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Un feu d'artifice fourni par la société Brezac sera tiré le samedi 13 juillet 2024 à 23h depuis l'espace situé devant le Monument aux morts. Un périmètre de sécurité sera matérialisé par des barrières et de la rubalise.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

**Article 3 :** La mise en place et l'enlèvement des barrières seront effectués par les services techniques de la commune et par les membres de l'association organisatrice de la soirée.

**Article 4 :** ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale.

Fait à Sanguinet, le 9 juillet 2024

Le Maire  
  
Fabien Lanté

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 9 juillet 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.